

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 LES FINANCES DE LA VILLE DE MOULINS-LES-METZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230228-2023-10-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023 Affichage : 06/03/2023

Sommaire

1	- RAPPE	L DU CADRE GENERAL	4
2	– LES PEI	RSPECTIVES EN FRANCE POUR 2023-2024	5
3	– LA CON	NJONCTURE NATIONALE	6
	3.1 Le c	contexte économique	6
	3.2 Le c	contexte législatif : la Loi de Finances 2023	8
	3.2.1	Les principaux axes	8
	3.2.2	Le cadrage des dépenses	8
	3.2.3	Les prévisions des concours financiers de l'Etat	8
	3.2.4	Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territorial	les9
	3.2.5	Hausses des transferts et prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR)	9
	3.2.6	Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023	9
	3.2.7	Amendements sur les valeurs locatives	10
4	– LA SITI	UATION FINANCIERE LOCALE	10
	4.1 Les	principales recettes de la commune	10
	4.1.1	- La fiscalité locale directe	10
	4.1.2	- La fiscalité indirecte	12
	4.1.3	– Les dotations et participations	13
	4.1.4	– Le Fonds de Compensation de la TVA	13
	4.1.5	– La Taxe d'Aménagement	14
	4.1.6	– Le dispositif AMITER – AMBITION MOSELLE	14
	4.1.7	– Les appels à projet DETR/DSIL	14

	4.2	Les principales dépenses de la commune1	4
	4.2.	.1 – Les dépenses de fonctionnement	.4
	4.2.	.2 – Les opérations d'investissement	.7
5	- LA	A CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET » 1	.8
	5.1	La capacité d'autofinancement brut	.8
	5.2	La capacité d'autofinancement net1	.8
6	– LE	ES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2023 1	.8
7	– c c	ONCLUSION 1	.9
8	– GI	LOSSAIRE	20

1 - RAPPEL DU CADRE GENERAL

Article L2312-1 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRé » :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est aussi un outil de prospective.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année :

- En dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.
- En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine....

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

Le rapport d'orientation budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- > Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

2 - LES PERSPECTIVES EN FRANCE POUR 2023-2024

Sur la période des projections de la Banque de France, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

En dépit des difficultés persistantes côté offre, la croissance du PIB serait meilleure que prévu précédemment en 2022 (2,6 % en moyenne annuelle), portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services. Mais le choc supplémentaire sur les prix internationaux du gaz naturel survenu au cours de l'été, combiné à l'arrêt des livraisons de gaz russe vers l'Europe, freinerait l'activité à partir du dernier trimestre.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. C'est pourquoi nous avons choisi de retenir des fourchettes de prévisions. Pour la variation annuelle du PIB, elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %. Ces fourchettes ont été définies autour d'un scénario de référence où, selon la convention habituelle, les prix de l'énergie (pétrole et gaz) évolueraient selon les prix sur les marchés à terme (observés à la date du 22 août), et où l'arrêt des livraisons de gaz russe serait en partie compensé par les possibilités de substitution et les économies d'énergie. Dans ce scénario de référence, les tarifs d'électricité évolueraient comme en 2022, et les tarifs de gaz seraient ajustés graduellement afin de rejoindre mi 2024 les niveaux justifiés par les prix de marché. Cela aboutirait en 2023 à une hausse du PIB de 0,5 % et un taux d'inflation (IPCH) de 4,7 %, avec un pouvoir d'achat par habitant qui serait préservé. Le haut de la fourchette de croissance serait atteint dans le cas où l'ajustement des tarifs de gaz serait plus limité, sous l'effet d'une levée plus progressive du bouclier tarifaire, au prix d'un endettement public encore accru. À l'opposé, le bas de la fourchette - qui n'exclurait pas une récession restant cependant limitée et temporaire - correspondrait à un scénario où l'arrêt des livraisons de gaz s'accompagnerait d'une hausse supplémentaire des cours du gaz naturel et d'une limitation de la fourniture de gaz et d'électricité.

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

3 - LA CONJONCTURE NATIONALE

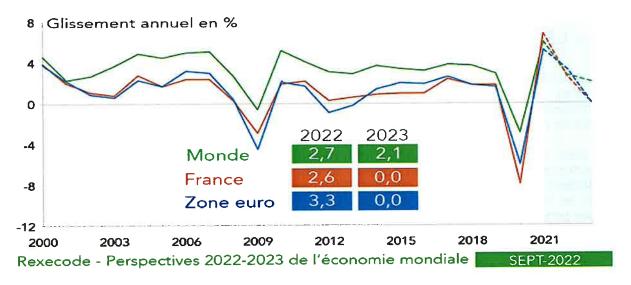
3.1 Le contexte économique L'évolution du PIB

Les Etats-Unis et la Chine ont vu le niveau de leur PIB reculer au cours de la première partie de l'année 2022 quand, à l'inverse, la croissance européenne a accéléré avec le rebond "post-Covid" des secteurs liés au tourisme.

C'est pourtant en Europe que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre. En France, le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que pâtir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur

Croissance du PIB en volume

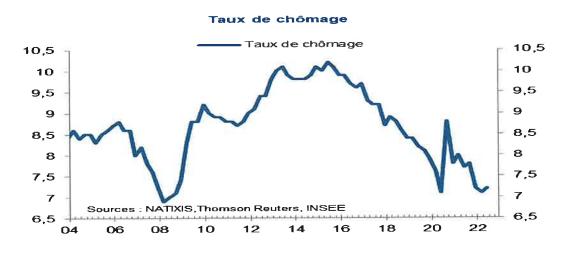
une stagnation du PIB en 2023.



Le chômage

Après avoir atteint un point bas en début d'année, le taux de chômage est resté à un niveau historiquement faible au deuxième trimestre à 7,4 %. L'emploi est symétriquement à son plus haut niveau historique en France. Les emplois salariés marchands progressent de 620 000 au deuxième trimestre 2022 par rapport à leur niveau pré-crise de fin 2019.

Toutefois, l'emploi salarié marchand commencerait à fléchir à partir de début 2023, sous l'effet du ralentissement de l'activité. Avec de moindres créations d'emplois en 2023, malgré un net ralentissement de la croissance de la population active, le taux de chômage remonterait un peu pour se stabiliser au voisinage de 8 % en 2024, un niveau toujours légèrement en deçà de son niveau pré-crise de 2019.



L'inflation

En 2022, l'inflation totale évoluerait à 5,8 % en moyenne annuelle (et 3,7 % pour l'inflation sous-jacente). La récente envolée des prix du gaz sur les marchés internationaux constitue un nouveau choc inflationniste pour l'économie française, qui devrait perdurer pendant les prochains trimestres. Certes, l'effet de ce choc ne se répercuterait pour l'instant pas directement sur les prix de détail en raison du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, ainsi que de la prolongation et du renforcement de la remise carburant jusqu'à la fin de l'année. Mais le choc sur les prix du gaz se répercuterait indirectement sur l'inflation de l'alimentation et des produits manufacturés par la hausse des coûts de production des entreprises. De plus, les négociations en cours entre producteurs et distributeurs dans l'industrie agroalimentaire conduisent d'ores et déjà à des hausses substantielles, qui devraient être reportées en partie au moins sur les consommateurs. Enfin, l'inflation dans les services serait soutenue par la dynamique des salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

Dans le scénario de référence, en 2023, l'inflation d'ensemble se situerait à 4,7 % en moyenne sur l'année, avec une inflation sous-jacente à peu près inchangée à 3,8 %. En effet, du fait de la diminution progressive du bouclier tarifaire, l'inflation de la composante énergétique repartirait à la hausse. La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix de gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme. La hausse des prix des services serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023. En 2024, dans un contexte d'accalmie sur les prix des matières premières énergétiques et alimentaires et d'ancrage des anticipations d'inflation de long terme, l'inflation totale se replierait à 2,7 % en moyenne annuelle, compte tenu d'une inflation sous-jacente qui reviendrait à 2,5 %.

Les taux d'intérêt

Le monde est fermement ancré dans une phase de remontée des taux d'intérêt. La raison principale est la hausse toujours forte de l'inflation. Celle-ci concerne quasiment tous les pays, rares sont ceux qui peuvent encore attester d'un taux d'inflation inférieur à 5%. Dans beaucoup de pays, le taux d'inflation est supérieur à 10%.

Le FMI prévoit un pic d'inflation en fin d'année 2022, mais s'attend à ce qu'elle demeure élevée plus longtemps que prévu. Les principales banques centrales, fidèles à leur mission de préserver la stabilité des prix, essaient de contrer cette tendance en rendant plus cher le coût du crédit.

Malgré deux hausses de taux en juillet et en septembre, l'inflation ne cesse d'augmenter en zone euro. D'après les chiffres révisés d'Eurostat, elle atteint finalement 9,9% en septembre. La France, avec un taux de 6,2% fait figure de meilleure élève, loin devant l'Allemagne avec désormais 10,9% ou des Pays-Bas avec 17,2%.

Le 27 octobre, la Banque centrale européenne (BCE) a alors procédé à une troisième hausse de ses taux en 2022. Après une hausse de 50 points de base en juillet et une hausse de 75 points en septembre, elle décide une nouvelle hausse de 75 points de base. "Dès lors, les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt seront relevés à respectivement 2,00%, 2,25% et 1,50% à compter du 2 novembre 2022", note la BCE dans son communiqué de presse.

Si la décrue de l'inflation n'est pas encore à l'ordre du jour, les conséquences de cette politique sont bien réelles. D'abord sur le coût de crédit : l'indicateur composite du coût de crédit aux ménages et entreprises non financières dans la zone euro était déjà à 2,26% en août dernier (après 1,32% en août 2021), la tendance reste à la hausse. Une progression similaire s'observe sur les rendements des obligations souveraines, comme en France sur les obligations assimilables du Trésor (OAT).

Ensuite, la BCE est concernée financièrement. Lorsque les taux de dépôt auprès d'elle étaient encore négatifs, les banques commerciales devaient payer la BCE pour qu'elle garde leurs liquidités. Avec des taux devenus positifs, la BCE doit rémunérer ces réserves bancaires (plus précisément les montants qui excèdent les réserves obligatoires) à hauteur de 1,5% à partir de novembre.

Le déficit de l'Etat

Crise sanitaire et guerre en Ukraine ont fait exploser les dépenses publiques françaises ces deux dernières années. Bercy prévoit donc un effort inédit pour se conformer aux règles européennes. La dette publique s'établit désormais à 115% du PIB, (contre 98%, en 2019). Paris s'engage formellement à réduire le rythme d'augmentation de la dépense publique à 0,6% par an en moyenne sur toute la durée du quinquennat. A titre de comparaison, sur les 20 dernières années, la progression des dépenses de la France était de 2% par an.

Pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, l'Etat devra diminuer ses dépenses de 0,4% par an, les collectivités locales de 0,5%. Et cet effort massif sur les dépenses publiques s'accompagnera d'un ralentissement de l'économie.

3.2 Le contexte législatif : la Loi de Finances 2023

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023

3.2.1 Les principaux axes

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité.

Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Les échanges avec les représentants des collectivités et l'Etat mentionnent à ce jour, une potentielle hausse de DGF pour accompagner les collectivités confrontées à la hausse du prix de l'énergie, les écrêtements liés à la péréquation pourraient ainsi être supprimés. Cependant, ce complément de dotation serait limité aux collectivités éligibles à la dotation de solidarité rurale ou soumis à des critères.

L'impact principal pour les collectivités locales figurait dans le PLPFP 2023-2027 (projet de loi de programmation des finances publiques). Il a été intégré par amendement dans le PLF.

Le PLF 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un «fonds vert» au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards d'€ d 'argent frais, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans : l'augmentation -nominale- de la DGF de 320 millions d'€ sur un total de 27 milliards d'€.

Ces deux projets de loi doivent être placés dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Autre point : la gestion par le Gouvernement de sa majorité relative à l'Assemblée nationale et son recours au 49.3...

3.2.2 Le cadrage des dépenses

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l'objet d'un vote rectificatif sur ce point.

3.2.3 Les prévisions des concours financiers de l'Etat

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	<u> 2026</u>
(en Mds € courants)	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

3.2.4 Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	<u> 2023</u>	2024	2025	2026	2027
% d'évolution	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Le pacte de stabilité laisse place au pacte de confiance

En cas de non-respect par une catégorie, alors les collectivités qui ont individuellement dépassé l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l'octroi de certaines dotations (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local).

3.2.5 Hausses des transferts et prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR)

Les concours financiers atteignent 107,5 milliards d'€ dans le PLF 2023 à périmètre courant, en hausse de 1,5% (+1,6 Mds€) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Les PSR s'élèvent à 43,7 milliards d'€ en 2023, c'est-à-dire en légère hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due:

- aux 430 millions d'€ versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- à l'augmentation anticipée de 200 millions d'€ du FCTVA en 2023
- à la hausse prévisionnelle de 183 millions d'€ de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (lié au dynamisme des bases de ces impositions)
- à l'augmentation prévisionnelle de 17,5 millions d'€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale
- à la diminution prévue de 45 millions d'€ de deux dotations : la DCRTP (réforme taxe professionnelle) et la DTCE (exonération fiscalité locale) au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 est stable avec un montant de 26,6 milliards d'€.

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le «fonds vert» inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliards d'€ d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Il inclut le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de150 millions d'€.

3.2.6 Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'€ dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'€ (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'€

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'€.

3.2.7 Amendements sur les valeurs locatives

Valeurs locatives des locaux professionnels

Elles font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet amendement propose de décaler de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.

4 - LA SITUATION FINANCIERE LOCALE

4.1 Les principales recettes de la commune

EN FONCTIONNEMENT

4.1.1 - La fiscalité locale directe

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) notifie chaque année courant février/mars les "bases prévisionnelles d'imposition" aux collectivités en matière de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Ces bases prévisionnelles servent au vote des "taux d'imposition" et au calcul du produit attendu.

Conformément à la loi de finances 2022 et au calendrier acté en 2018 l'impôt local sera définitivement supprimé en 2023. En 2022 les plus aisés (20 % des Français) ont bénéficié d'un dégrèvement de 65 %.

4.1.1.1 Les bases

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions de bases viennent pour le moment diminuer le volume des bases imposé à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement "d'allocations compensatrices" contrairement aux réductions de bases décidées par l'État. Elles ne concernent plus que des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire encore certaines entreprises.

Depuis 2021 le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit par un « rebasage » des bases de la taxe foncière et du taux de TFPB (taux communal + taux départemental de 2020).

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Le projet de loi de finances pour 2023 ne plafonne pas la révision des valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit le double de 2022.

Le maintien du texte en vigueur pour cette revalorisation s'explique par le fait :

- qu'en 2021 et en 2022 les revalorisations se sont révélées être bien inférieures à l'inflation (respectivement 0,1 vs 1,4% et 3,4 vs 5,4%);

- que les contribuables concernés bénéficient de la suppression de la taxe d'habitation ;
- qu'un changement de la règle conduirait à opérer un transfert de responsabilité aux dépens des élus locaux qui, dans certains cas, seraient alors contraints d'augmenter deux à trois fois plus les taux que prévu initialement pour faire face l'impact de l'explosion du coût de l'énergie.

Attention, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

Les bases de la commune se présentaient de la façon suivante (fin des bases de taxe d'habitation pour 2023) :

CONTRIBUTIONS DIRECTES		BASES						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
	€	€	€	€	€	€		
TAXE D'HABITATION	6 793 135	6 725 910	6 836 497	6 980 807	132 244	133 744		
TAXE FONCIER BATI	10 938 292	11 244 820	11 305 749	11 450 334	10 671 826	11 068 909		
TAXE FONCIER NON BATI	68 425	69 416	75 603	75 315	72 908	73 683		
	17 799 852	18 040 146	18 217 849	18 506 456	10 876 978	11 276 336		
		1,74%	0,99%	1,58%	-41,23%	3,67%		

4.1.1.2 Les taux et le produit fiscal

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables. Depuis 2021 elles ne votent plus que les taux de Taxe foncier bâti et non bâti.

A Moulins-lès-Metz les taux sont restés inchangés depuis 2012 et, pour le taux de Taxe d'Habitation et le taux de Taxe Foncière, inférieurs aux taux moyens de la strate de communes à laquelle elle appartient.

Ainsi pour chaque commune le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département. Soit pour la commune de Moulins-lès-Metz un taux de 24,55 %.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale ci-dessus, et pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur a été mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

- 1 + <u>Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré</u> Produit global (commune + département) de FB 2020
- ... résulte un coefficient correcteur
- >1 pour les communes sous-compensées,
- <1 pour les communes surcompensées.

	TALIN	TALDY A		PRODUITS								
CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX JUSQU'EN	TAUX A COMPTER	2019	2020	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2022
	2020	2021	€	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€	€	Effet lissage	Coéf. Correcteur	€
TAXE D'HABITATION	11,32%	11,32%	773 891	790 227	14 970			14 970	15 140			15 140
TAXE FONCIER BATI	10,29%	24,55%	1 163 362	1 178 239	2 619 933	31 537	-708 915	1 942 555	2 717 417	25 188	-733 279	2 009 326
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	58,43%	44 175	44 007	42 600			42 600	43 053			42 600
			1 981 428	2 012 473	2 677 503			2 000 125	2 775 610			2 067 066
			1,41%	1,57%	35,13%			-0,61%		il.		3,35%
		,		Somme définitive perçue par la commune				2 000 514				2 068 063

Pour faire face à l'augmentation des coûts qui a impacté lourdement la section de fonctionnement et pour conserver un niveau d'autofinancement de la section d'investissement la municipalité n'a pas d'autre choix que d'augmenter le taux de taxe foncier bâti, ce qui n'est pas arrivé depuis plus de 10 ans.

4.1.1.3 La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La Taxe Locale de la Publicité Extérieure, remplace les trois anciennes taxes sur les affiches, enseignes et véhicules publicitaires.

Pour 2021 elle a été de 132.462 €.

En 2022 la commune a récupéré 142.786 €.

Pour 2023, cette recette devrait diminuer du fait de la rationalisation des coûts effectuée par les entreprises dans ce domaine, la fermeture de nombreuses enseignes et l'incertitude qui pèse en ce qui concerne l'inflation, l'augmentation des coûts, la guerre en Ukraine (BP 2023 prévus 100.000 €).

4.1.2 - La fiscalité indirecte

4.1.2.1 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'attribution de compensation est pour le moment figée à 1.045.021 € ; c'est le montant inscrit au BP 2023.

4.1.2.2 La Dotation de Solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres ou d'autres EPCI qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

En 2015, Metz Métropole a initié avec les communes membres une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal. Il a ainsi été décidé de réviser les critères de la DSC afin de tenir compte de disparités entre certaines communes membres et de garantir une visibilité et une relative stabilité du reversement au profit des communes dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat.

En 2020 la commune avait perçu 120.355 € ; en 2021 elle n'a perçu que 107.048 € et en 2022 106.253 €. Il est proposé d'inscrire 100.000 € au BP 2023.

4.1.2.3 La Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité. Cette suppression s'étale sur quatre années.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter de 2021 conservait la même dénomination mais devenait une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4-6-8 et 8,5.

Pour la taxe perçue en 2022 les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1er juillet 2021 (si aucune délibération n'est prise c'est la valeur minimale qui est retenue) devaient être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5.

Devant la complexité du calcul (connaissance des opérateurs, déclaration ...) la commune avait inscrit au BP 2022 le montant réalisé de 2021 soit 32.737,40 €. Elle a encaissé 69.723,53 €.

Il est prévu d'inscrire au BP 2023 69.700 €.

4.1.2.4 Les Taxes additionnelles aux droits de mutation

Au BP 2022 étaient prévus 120.000 € ; la commune a encaissé 519.876 € avec une recette exceptionnelle 219 965 € (on présume qu'il s'agit du cinéma Kinépolis).

Il est impossible de calculer le montant (changement de destination d'un bien : maison transformée en local d'entreprise et inversement, parking en cinéma, ...). Les recettes sont versées directement par la DGFIP sans aucune précision

Il est prévu au BP 2023 120.000 €.

4.1.3 – Les dotations et participations

4.1.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Sur le plan national, le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à 26,6 milliards d'euros en 2023 c'est-à-dire pratiquement la même enveloppe que 2022. Cependant la stabilité des masses globales n'est pas synonyme d'absence de variations individuelles. Du fait notamment d'un mode de financement de la péréquation, les notifications individuelles 2023 de dotation forfaitaire des communes et de compensation part salaire des EPCI vont être, comme les années précédentes, largement amputées.

La commune avait touché 75.744 € en 2020. Elle a inscrit au BP 2021 40.000 € et elle a perçu 40.273 €. Elle avait prévu une somme de 9.000 € pour 2022, elle n'a rien perçu. La commune de Moulins-lès-Metz n'est plus éligible à la DGF.

4.1.3.2 La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Il est prévu d'inscrire 46.000 € au BP 2023, même montant que 2022 pour un réalisé de 48 525 €.

4.1.3.3 Le Fonds de compensation de la TVA

De plus en plus de comptes de l'instruction M14 de fonctionnement peuvent prétendre à ce fonds. La commune avait prévu une somme de 5.000 € pour 2022, elle a encaissé 19.419 €. Au BP 2023 l'inscription sera de 5.000 €.

4.1.3.4 Les autres compensations et participations

On y trouve les compensations sur les exonérations des taxes foncières accordées par l'Etat, les participations diverses de communes, du département, de la métropole et de la CAF.

EN INVESTISSEMENT

4.1.4 – Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse librement, en fonction des investissements locaux. Il s'agit d'un remboursement partiel de la TVA sur les investissements des communes et de leurs groupements. Le taux de compensation forfaitaire est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2018.

Pour l'année 2021, ce sont 231.308 € en investissement et 10.077 € en fonctionnement (correctif sur 3 ans) que la commune a perçus.

En 2022 ce sont 115.015 € sur les 140.612 € prévus au BP en investissement (certains comptes ont été enlevés de la liste des dépenses éligibles) que la commune a récupérés.

Pour 2023 le FCTVA est estimé à 100.000 € en investissement et 5.000 € en fonctionnement.

4.1.5 - La Taxe d'Aménagement

La Taxe d'aménagement remplace la taxe locale d'équipement. En 2021 la commune a perçu 142.026 €. Ce sont les services de l'Etat et la Métropole, sous couvert des déclarations de particuliers ou d'entreprises, qui versent la part communale. Il est très difficile d'en évaluer la recette.

En 2022, la commune a perçu à ce titre que 7.785 € sur les 57.376 € prévus et a reporté 45.709,41 €. Une provision de 45.000 € a été inscrite au BP 2023.

4.1.6 - Le dispositif AMITER - AMBITION MOSELLE

En juin 2015, le Conseil Départemental a voté un nouveau dispositif d'aide aux communes et aux territoires dénommé AMITER. Ce dispositif couvrait les années 2015 à 2020, en limitant le dépôt des dossiers à 2019. Pour les années 2020-2025 un nouveau dispositif appelé **AMBITION MOSELLE** a vu le jour. La commune n'a pas encore déposé de dossier à ce titre.

4.1.7 - Les appels à projet DETR/DSIL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat (contrat de ruralité notamment). Il n'y a pas cumul DETR/DSIL. La commune a présenté en 2021 plusieurs dossiers : un sur l'acquisition d'un véhicule électrique (13 104 € de subvention versée fin 2021), un pour l'éclairage des courts de tennis et la reprise des sols des aires de jeux de la rue de Bretagne (9 837 € de subvention). Elle a encaissé 11.817 € sur 2022.

La commune n'a pas présenté de dossier en décembre 2021 au titre de 2022, ni en décembre 2022 pour 2023 mais, si c'est possible, elle le fera au cours du 1er trimestre 2023.

4.2 Les principales dépenses de la commune

4.2.1 - Les dépenses de fonctionnement

Comme déjà vu en première partie de ce document, 2022 a été la dernière année de l'ODEDEL (Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Un contrat de confiance a été évoqué. Il est attendu des collectivités de contenir leurs dépenses de fonctionnement sous un seuil fixé à inflation diminué de 0,5%. Les sanctions individuelles ne seraient mises en œuvre que dans le cas où l'ensemble du bloc concerné n'atteindrait pas la cible. Le projet de loi de finance de programmation des finances Publiques a cependant fait l'objet d'un vote rectificatif sur ce point.

L'exercice 2022 est à nouveau exceptionnel dans l'histoire de la Collectivité. Il fait suite à 2 exercices, en 2020 et en 2021, marquées par la crise COVID 19 et ses multiples vagues, sans doute avec une nouvelle vague en cours, fort heureusement sans préjudice actuel direct sur l'ouverture des services, hormis les absences, et le fonctionnement de l'économie.

L'exercice se singularise par les effets de la crise ukrainienne depuis le début d'année, plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d'inflation élevé. La dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaine de production.

Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire de leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

Sur la base du dernier exercice comptable connu (2021), il a été établi une situation financière 2022 permettant la comparaison entre la moyenne de la commune de Moulins-lès-Metz en € par habitant avec la moyenne des autres communes appartenant à la même strate démographique.

	EXERCICE 2022 (2021 par comparaison)		
En € par habitant - DGF 2022 : 5079 h	COMMUNE	NATIONAL	
Total des charges de fonctionnement	774	954	
dont charges générales	265	252	
dont charges de personnel	430	553	
dont charges de gestion courante	41	27	
dont autres	16	37	
dont charges réelles financières	2	21	
dont subventions versées	20	64	

A la lecture de ces documents, les charges de fonctionnement sont d'environ 774 €/h en 2022 alors que la moyenne de la strate en 2021 était de 954 €.

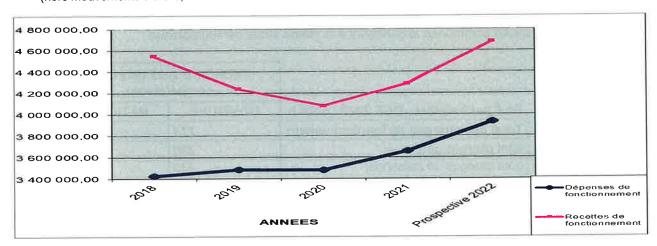
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ANTICIPE
011 CHARGES GENERALES	989 465,44	1 128 866,52	1 347 432,18
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 084 282,43	2 143 322,98	2 182 194,15
014 ATTENUATION DE PRODUITS	22 325,00	21 092,00	15 883,00
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	195 151,04	279 405,60	309 406,91
66 CHARGES FINANCIERES	16 847,13	14 112,75	10 325,07
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 083,87	19 948,16	17 825,53
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	150 000,00	50 000,00	50 000,00
042 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT	433 979,13	498 281,24	493 860,11
ENTRE SECTIONS			
TOTAL DEPENSES	3 913 134,04	4 155 029,25	4 426 926,95

RECETTES	CA 2020	CA 2021	CA 2022 ANTICIPE
013 ATTENUATION DE CHARGES	39 772,66	27 884,14	9 457,62
70 VENTE PRODUITS, PRESTATIONS	154 298,55	197 089,40	266 568,32
73 IMPOTS ET TAXES	3 461 301,42	3 539 227,16	3 950 896,59
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	354 033,96	480 161,24	371 496,84
75 PRODUITS GESTION COURANTE	41 279,73	35 463,12	44 239,55
76 PRODUITS FINANCIERS	2,10	22,05	26,55
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 684,48	8 291,85	40 770,36
042 TRAVAUX EN REGIE ET			
NEUTRALISATION	154 187,43	157 255,38	162 746,13
002 RESULTAT FONCTIONNEMENT			
REPORTE	1 149 050,77	1 205 379,37	1 495 744,46
TOTAL RECETTES	5 383 611,10	5 650 773,71	6 341 946,42

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(hors mouvements d'ordre, virement à la section d'investissement et hors résultat de fonctionnement reporté)



L'exécution des budgets permet de constater que, depuis 2018 les dépenses augmentent plus que les recettes (l'année 2022 est exceptionnellement plus importante compte tenue d'une recette exceptionnelle de taxe additionnelle aux droits de mutation de plus de 219.000 €). En dehors de cette recette exceptionnelle la commune n'est pas encore dans l'effet « ciseaux » mais les deux lignes dépenses et recettes se rapprochent de plus en plus.

4.2.1.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel progressent en particulier en 2022 sous l'effet de la revalorisation de +3.5% des agents de la fonction publique territoriale pour faire face à une inflation comprise entre 5 et 6% et tous les agents contractuels qui ont un salaire indexé aux indices de la fonction publique.

Pour 2023, la masse salariale prendra en compte la revalorisation intervenue en 2022 (budget impacté que sur 6 mois), le recrutement 2022-2023 (DRH notamment), les postes supplémentaires et obligatoires d'encadrement pour les ados et le périscolaire compte tenu de l'augmentation des fréquentations, le GVT (avancement grade, échelons, échelles), le remplacement éventuel des agents en congés de maladie (plus d'une semaine d'arrêt) et la revalorisation du smic au 1er janvier 2023.

De budget primitif à budget primitif, la masse salariale devrait augmenter de 6 à 7 % (de BP à BP) sans prise en compte d'une éventuelle nouvelle évolution des salaires avec une projection de réévaluation du point d'indice en juillet 2023 au regard de l'inflation qui reste importante.

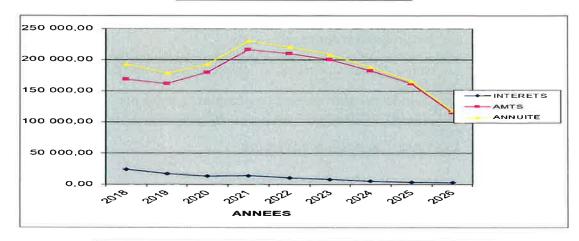
4.2.1.2 La Dette

Tous les emprunts de la commune sont de niveau A1 (risque très faible ou faible). Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette par habitants (chiffre 2021 : 5.077 habitants contre 5.117 habitants en 2020) était de 266 € alors que la moyenne de la strate était de 775 €. Ainsi, la commune respecte la charge de bonne conduite préconisée par l'Etat selon les critères maxi ci-dessous :

- 65 % des risques sont considérés comme très faible ou faible de niveau A1 ou B1
- 21 % des risques sont considérés comme élevé de niveau B4 ou E1
- 14 % des risques sont considérés comme très élevés de niveau Hors Charte.

L'encours de dette par habitant au 1^{er} janvier 2023 est passé à 225 € (5079 habitants). L'annuité en capital de la dette pour l'exercice 2023, hors emprunts nouveaux, devrait s'élever à 200.401 € et 8.238 € en ce qui concerne les intérêts (hors ICNE).

ETAT DE l'ENDETTEMENT 2018-2026



Années	En-cours de la dette	Ratios 2	2021
	au 31/12	Communal	National
2018	919 000	146	844
2019	1 091 379	210	828
2020	1 267 408	247	802
2021	1 352 183	266	775
2022	1 142 058	225	NC

4.2.1.3 Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges générales (comptes du chapitre 011) ont subi une grosse augmentation du fait de celles des matières premières et surtout bien évidemment des énergies.

Comme signalé plus haut (3-2-4), l'Etat s'assurerait de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 3.8 % alors même qu'on nous annonce des augmentations de 130 % voir plus sur l'électricité et le gaz.

4.2.2 – Les opérations d'investissement

La ville de Moulins-lès-Metz a toujours réalisé des investissements dans le souci de ne pas surendetter la commune, ni pénaliser les générations futures en faisant en sorte de ne prendre des emprunts d'équilibre que par nécessité et après avoir autofinancé la majeure partie des inscriptions faites aux budgets primitifs.

Les dépenses directes d'équipement se sont élevées à :

- > 2.121.780 € en 2018
- > 1.303.716 € en 2019
- > 1.581.828 € en 2020
- > 997.139 € en 2021
- > 929.243 € prévus en 2022

Sur la période 2017-2022 la commune n'a contracté que deux emprunts pour un montant total de 650.000 €, ce qui se traduit par un autofinancement (résultat dégagé de la section de fonctionnement par une politique rigoureuse de réduction des dépenses) de 7.903.470 € sans jamais augmenter les taux d'imposition. Certes notre ratio est inférieur à la moyenne nationale mais nous ne faisons pas porter nos investissements par les générations futures.

	2021		
En €/habitant	COMMUNE	NATIONAL	
Dépenses directes d'équipement	212	315	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	43	82	

Pour 2023 des crédits seront prévus pour :

- La mise en conformité de certaines aires de jeux
- Le réaménagement des espaces verts
- Des travaux d'extension ou de création dans les cimetières
- > Le renouvellement de matériels obsolètes dans les services administratifs comme techniques
- > Des acquisitions de matériels pédagogiques et autres pour les écoles
- Des travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux, écoles comme sportifs et
- > Des travaux générateurs d'économie

5 - LA CAPACITE « D'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET »

5.1 La capacité d'autofinancement brut

La Capacité d' « Autofinancement brut » (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits exceptionnels) et les charges réelles (hors charges exceptionnelles) et sans reprise de l'excédent N-1. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En 2021, l'autofinancement brut s'élevait à 631.390 € (contre 592.141 € en 2020, 722.640 € en 2019, 1.245.434 € en 2018, 1.420.527 € en 2017 et 1.702.721 € en 2016).

En 2022, l'autofinancement brut s'élève à 717.118 €.

5.2 La capacité d'autofinancement net

La Capacité d'« Autofinancement net » représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour éventuellement autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement ou de nouveaux services. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

Elle est par ailleurs l'indicateur de gestion par excellence et mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au niveau de son fonctionnement, les ressources pour à la fois rembourser ses dettes et financer en propre ses dépenses d'équipement.

En 2021, la CAF nette s'élevait à 414.443 € (contre 418.418 € en 2020, 560.963 € en 2019, 1.078.962 € en 2018, 1.225.317 € en 2017 et 1.520.660 € en 2016) pour une annuité de dette en capital de 173 723 €.

En 2022, l'autofinancement net s'élève à 506.993 €.

6 - LES OBJECTIFS BUDGETAIRES 2023

Compte tenu de la situation économique actuelle, du renchérissement des prix, la focale sera orientée vers les investissements porteurs d'économie d'énergie. Au travers de son plan de sobriété énergétique, la ville entend agir en faveur de l'environnement avec des travaux sur les établissements scolaires, des mesures de prévention pour veiller aux consommations électriques et de gaz, le déploiement de consignes de baisse de températures, la mise en place d'une réflexion sur la réalisation éventuelle de panneaux photovoltaïques, la mise en œuvre d'investissements pour l'isolation des bâtiments, le remplacement des chaudières, la pose de robinets thermostatiques, l'amplification du remplacement par des leds, les ampoules des bâtiments et les lanternes de l'éclairage public, l'extinction de l'éclairage d'ornement entre minuit et cinq heures.

Pour mener à bien ce programme ambitieux, la commune passera par :

- L'utilisation de l'ensemble des leviers des dépenses de la section de fonctionnement dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes : évolution contenue des dépenses de personnel mais en prenant en compte les décisions de l'état, limitation stricte de l'évolution des charges à caractère général sauf en ce qui concerne les fluides et poursuite du suivi des enveloppes de subventions aux associations
 - . Le maintien d'un niveau d'investissement significatif
 - La maîtrise de la solvabilité financière de la ville en maintenant son niveau d'épargne brute.
- L'augmentation <u>raisonnable</u> du taux d'imposition des Taxes Foncières Bâties pour 2023 tout en restant bien inférieur aux taux moyens de la strate
 - Focus sur la masse salariale :

La masse salariale 2023 évoluera en prenant en compte différents éléments rattachés, soit au contexte national, soit au contexte local.

En ce qui concerne le contexte national, il convient de signaler, à titre liminaire qu'il est de plus en plus probable qu'il y est, en 2023, une nouvelle évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale (la rémunération des agents publics est en partie basée sur la valeur de ce point).

L'augmentation du SMIC décidée par le gouvernement en fin d'année 2022 aura quant à elle un impact limité sur le budget 2023.

Autre annonce du gouvernement à impact local, l'augmentation certaine mais non encore chiffrée des cotisations retraite qui va de pair avec l'allongement de la durée de cotisation pour les départs.

De plus, rappelons que les agents de la collectivité évoluent tout au long de leur carrière en avançant d'échelon ou de grade. Cette évolution est appelée le GVT (glissement vieillesse technicité).

Un travail en profondeur doit être mené sur ce poste de dépenses, qui, rappelons-le, est le plus important pour les collectivités territoriales (il représente plus de 50 % de leurs charges de fonctionnement).

7 - CONCLUSION

Bien que nous manquions de visibilité dans cette période où les réformes fiscales s'ajoutent aux bouleversements apportés par la crise sanitaire et la guerre en Ukraine, la municipalité souhaite maintenir la dynamique lancée depuis plusieurs années, poursuivre son soutien à la reprise et maintenir ses prévisions d'investissement.

2023 sera aussi une année d'études et de diagnostics pour préparer les travaux du futur avec le souci de poursuivre nos efforts en matière

- d'économie d'énergie de nos équipements publics
- · d'accessibilité des bâtiments communaux
- de rénovation des voiries, l'enfouissement des réseaux électriques et l'amélioration de l'éclairage public
- de végétalisation de la ville

Afin de faire face aux baisses continuelles de dotations depuis 7 ans et à l'augmentation des coûts des fluides d'une ampleur jamais rencontrée jusqu'à présent, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale ...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau plus que raisonnable tout en proposant toujours une bonne qualité des services à la population et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

C'est avec regret que les taux seront augmentés pour la première fois depuis 2012 mais ils resteront largement inférieurs à la moyenne de la strate (39,10 – prévision à 29,09 % soit +4,54) et à bon nombre de communes environnantes.

8 - GLOSSAIRE

AC: Attribution de compensation

AMITER: Aide mosellane à l'investissement des territoires

BIT: Bureau International du Travail

BP: Budget primitif

CAF: Capacité d'autofinancement brut

CGCT: Code général des collectivités territoriales

CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CP: Crédits de Paiement

CRC: Chambre régionale des comptes

DACOM: Dotation aux communes d'Outre-Mer **DGCL**: Direction générale des collectivités locales

DGF: Dotation Globale de fonctionnement

DGFiP: Direction générales des Finances publiques

DOB: Débat d'orientation budgétaire

DETR: Dotation d'équipement des territoires ruraux

DSC: Dotation de Solidarité communautaire

DSIL: Dotation de soutien à l'investissement public local

DSR: Dotation de solidarité rurale **DSU**: Dotation de solidarité urbaine

EPCI: Etablissement public de coopération intercommunale

FB: Foncier bâti

FCTVA: Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

FPU : Fiscalité professionnelle unique **GVT :** Glissement vieillesse technicité **HCSF :** Haut Conseil de stabilité financière

ICNE: Intérêts courus non échus

INSEE: Institut national de la statistique et des études économiques

IPCH: Indice des prix à la consommation harmonisé

LFI : Loi de Finance Initiale
LFR : Loi de Finance Rectificative

NOTRé: Nouvelle organisation territoriale de la République

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

ODEDEL: Objectif d'Evaluation de la Dépense Locale

OFCE: Observatoire français des conjonctures économiques

PIB: Produit intérieur brut **PLF**: Projet de Loi de Finances

ROB: Rapport sur les orientations budgétaires **SPIC**: Service public industriel et commercial

SPA : Service public administratif **RSA :** Revenu de solidarité active

TF: Taxe foncière
TH: Taxe d'habitation

TFPB: Taxe sur les propriétés bâties **TFNB**: Taxe sur les propriétés non bâties **TLPE**: Taxe locale sur la publicité extérieure

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée **ZRR :** Zone de revitalisation rurale